

ARRETE MUNICIPAL n° A20240620-287

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Livraisons commerces Place Joffre, rue de la Liberté, rue Alsace Lorraine	
Date	Du 24 juin 2024 au 30 août 2024 : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis	
Lieu	Rue Alsace Lorraine	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des livraisons rue Alsace Lorraine ;

Arrête,

Article 1 : Du lundi 24 juin 2024 au vendredi 30 août 2024, les véhicules de livraison affectés au transport de marchandises d'un PTAC de plus de 3,5 Tonnes sont autorisés à stationner rue Alsace lorraine, uniquement pendant les livraisons, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 6 h 00 à 9 h 00.

Le conducteur doit rester à proximité du véhicule et être en mesure de le déplacer à tout moment afin de garantir un passage permanent en cas d'intervention des services d'incendie et de secours et du commissariat.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté.

Fait à Ussel, le 20 juin 2024.



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE